

**Objet: Projet de règlement grand-ducal arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan directeur sectoriel « Transports ». (4429ZLY)**

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures  
(3 avril 2015)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») est d'arrêter la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan directeur sectoriel « Transports » d'une part, et d'abroger le règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du plan directeur sectoriel « Transports », d'autre part.

Pour rappel, les quatre projets de plans directeurs sectoriels, dont le projet de plan sectoriel « Transports », ont été retirés de la procédure réglementaire en date du 28 novembre 2014 en raison d'une série d'imprécisions et d'inflexibilités, mais également à cause d'un manque de prise en considération des spécificités locales<sup>1</sup>. Dans ce contexte, il est d'autant plus nécessaire de se doter le plus rapidement possible de groupes de travail compétents et représentatifs afin de s'atteler de nouveau à l'élaboration des plans directeurs sectoriels.

Tandis que les rédacteurs du Projet ne visent pas à procéder à des changements ni au niveau de l'organisation ni au niveau du fonctionnement du groupe de travail, ils prévoient une modification relative à sa composition. Il s'agit, plus précisément, de rajouter un représentant du Ministère de l'Intérieur au groupe de travail tel que prévu par le règlement grand-ducal actuellement en vigueur.

Etant donné que le Ministère de l'Intérieur regroupe des directions traitant des dossiers qui présentent un lien étroit avec le plan directeur sectoriel « Transports », à savoir la Direction des Affaires communales, la Direction des Finances communales ainsi que la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain, il semble en effet opportun à la Chambre de Commerce de permettre au Ministère de l'Intérieur de désigner un représentant qui participera au groupe de travail précité.

Toutefois, la Chambre de Commerce regrette que le groupe soit exclusivement composé de représentants de l'administration publique. Ainsi, elle aurait préféré la mise en place d'un organe consultatif plus représentatif. Afin d'éviter de reproduire les erreurs qui ont été commises dans le cadre de la première présentation des quatre projets de plans directeurs sectoriels, la Chambre de Commerce invite en conséquence les auteurs à considérer la désignation d'un expert indépendant ayant consulté au préalable les communes et les acteurs économiques et à lui conférer une voix consultative. A titre d'exemple, le *Cluster for Logistics* pourrait, en tant que représentant du secteur du transport de marchandises/fret, apporter une plus-value à ce groupe de travail.

---

<sup>1</sup> Source : rapport justifiant le recours à la procédure d'urgence dans le cadre de l'avant-projet de règlement grand-ducal arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan Directeur Sectoriel « Transports ».

Sans vouloir désigner un expert particulier, la Chambre de Commerce estime en effet que les recommandations d'un conseiller externe devraient servir de base pour l'élaboration et le peaufinement des politiques d'aménagement du territoire associées aux plans sectoriels.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce souhaite également renvoyer à sa prise de position, datant du 28 octobre 2014, relative aux projets de règlements grand-ducaux (1) déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports » et (2) déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » et portant modification du règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune<sup>2</sup>. Dans cette prise de position, la Chambre de Commerce s'était déjà étonnée du fait que les commissions de suivi des plans sectoriels se composaient uniquement de représentants des ministères.

Finalement, la Chambre de Commerce s'interroge sur la nécessité d'abroger le règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du plan directeur sectoriel « Transports » alors que les modifications ne sont que minimales. Elle juge donc utile de se poser la question de savoir si ces modifications n'auraient pas pu être effectuées par une modification du règlement grand-ducal susmentionné.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres commentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique le cadre et les objectifs du Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

ZLY/PPA

---

<sup>2</sup>[http://www.cc.lu/uploads/media/Plans\\_sectoriels\\_prise\\_position\\_Chambre\\_Commerce\\_MST\\_ZLY\\_28\\_10\\_2014.pdf](http://www.cc.lu/uploads/media/Plans_sectoriels_prise_position_Chambre_Commerce_MST_ZLY_28_10_2014.pdf)